

Procès-Verbal

Séance du 9 Octobre 2025

L'an 2025 et le 9 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OUDART Jean-Marie, Maire

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, Mmes : COPIT Sabrina, DEPREUX Isabelle, MM : BERNARD Philippe, CARRARA Walter, CHAMPENOIS Hugues, GAUCHER Pierre, HENON Aurélien, LEGER Dominique, VUARNESSON Benoit

ayant donné procuration :

Mme DIAZ Doris à M. LEGER Dominique, M. BAUDART Emmanuel à Mme DEPREUX Isabelle

Absente : Mme COLINET Coralie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 29/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

A été nommée secrétaire : Mme DEPREUX Isabelle

Objets des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION CDG POUR DES MISSIONS DE REMPLACEMENTS - 31102025
BONS DE NOEL 2025 POUR LES ADMINISTRES A COMPTER DE 65 ANS - 32102025
OPERATION SAPIN DE NOEL 2025 - 33102025
NOEL DES EMPLOYES 2025 - 34102025
STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2026 - 35102025
DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BP2026 - 36102025
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC ATC FRANCE - 37102025
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE 2024 - 38102025
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - 39102025
Approbation des rapports 2024 de la Communauté de Communes - 40102025
INSTALLATION ABRI A VELO - 41102025
REPAS DES ANCIENS - 42102025

CONVENTION CDG POUR DES MISSIONS DE REMPLACEMENTS

réf : 31102025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel affecté à la commune sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La collectivité ou l'établissement public remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 18.63% au titre des frais de gestion,
- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

BONS DE NOEL 2025 POUR LES ADMINISTRÉS A COMPTER DE 65 ANS

réf : 32102025

Le conseil municipal décide de reconduire les bons de Noël pour les administrés à compter de 65 ans, sur inscription en mairie.

Le prix sera fixé à 10€ le bon avec la répartition suivante :

- 4 bons pour une personne seule
- 6 bons pour un couple

Ces bons seront utilisables dans tous les commerces de Poix-Terron jusqu'au 31 janvier 2026.
Distribution prévue mi-novembre 2025.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OPERATION SAPIN DE NOEL 2025

réf : 33102025

Comme chaque année, la commune organise l'opération sapins de Noël.

Le conseil municipal fixe le tarif à 7€ le sapin avec mise à disposition d'une guirlande LED et d'un pied.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

NOEL DES EMPLOYES 2025

réf : 34102025

Le conseil municipal décide d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 100 € à chaque employé de la commune y compris le personnel contractuel de plus de 3 mois et d'une valeur de 50 € pour chaque enfant du personnel communal de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année à savoir les enfants : Odeline KLEIN, Marius WILLIEME, Loan et Amaël ZOUAG, Matisse OUDET, Zélie BOULANGER, Lukas TASSOT.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2026

réf : 35102025

Afin de poursuivre le programme de stérilisation des chats errants dans lequel s'est engagée la commune par convention avec la LISA, le conseil municipal décide de fournir 20 bons de stérilisation pour l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BP2026

réf : 36102025

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face, à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits aux budgets 2025 et ce avant le vote des budgets primitifs 2026.

Soit pour la commune

*chapitre 23 : 483 500 € / Article 231 : 483 500 €

*chapitre 21 : 296 570 €

Articles 2111 : 19 750 € / 212 : 15 000€ / 2131 : 32 500 € / 2135 : 2 500€ / 2138 : 18 945€ / 2152 : 18 945€ / 21538 : 147 500€ / 2157 : 22 500€ / 2158 : 7 500€ / 2188 : 23 750€

Soit pour le service des eaux :

*chapitre 21 : 72 690 €

Article : 2158 : 72 690 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC ATC FRANCE

réf : 37102025

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la société ATC FRANCE recherchant des terrains afin d'implanter des points hauts pour des équipements télécom (mât, pylône, boîtiers de raccordement...)

Le Maire propose l'emplacement communal ZC 11 sis l'Idelberck, d'une surface de 60m² environ.

En contrepartie de cette mise à disposition, ATC France versera une redevance annuelle de 3000€ net

Le Conseil Municipal accepte cet emplacement qui sera défini via une convention, et charge le Maire de signer tous documents se rapportant à cette implantation.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 - réf : 38102025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

réf : 39102025

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 07/10/2025 (indiquez ici la date de la séance de votre avis de C.S.T.–2èmesaisine),pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1erjanvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du «contrat responsable», complétées du «panier de soins».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique),au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 23juin 2025 et après avis de son CST rendu le 19juin 2025 l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.

L'Assemblée Délibérante

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1:

-d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.

Les garanties d'assurance prendront effet le 01/01/2026

-de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

en respectant le minimum prévu à l'article 5du décret n°2022-581,
d'un montant forfaitaire par agent de :15 € (participation employeur)

-d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,-informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des rapports 2024 de la Communauté de Communes

réf : 40102025

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 puis modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 stipulant que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le

30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur Le Maire a transmis aux membres du conseil municipal le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en 2024.

Ce document présente aux élus le bilan d'activité et le compte administratif de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en 2024. Monsieur le Maire propose de procéder à son adoption.

Le conseil municipal

APPROUVE le bilan d'activités 2024 accompagné du compte administratif 2024 de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

INSTALLATION ABRI A VELO

réf : 41102025

Le Maire informe que l'abri à vélo a été installé, par la Communauté de Communes, sur une partie du parking situé sur la parcelle AC 17, pour une surface approximative de 10m².

Le Maire précise qu'un avenant à la convention de mise à disposition du gymnase de Poix-Terron, suite à la prise de compétences "Equipements Sportifs d'intérêt communautaire", doit être signé, afin d'intégrer l'emprise de cette installation.

Le Conseil Municipal demande au maire de signer tous documents se rapportant à l'installation de cet abri à vélo

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

REPAS DES ANCIENS

réf : 42102025

Le Maire propose de fixer la date pour le repas offert aux personnes de 65 ans et plus de la commune au vendredi 30 janvier 2026 à 12h, salle de la Vence.

Les inscriptions s'effectueront en Mairie avec une date limite au 19 janvier 2026.

Les personnes extérieures à Poix-Terron à compter de 65 ans peuvent assister au repas avec une participation de 40 euros par personne. Le repas est offert aux conjoints des administrés de 65 ans et plus.

Le repas sera offert à l'accordéoniste engagé pour animer.

Le traiteur sera décidé par la Commission Sociale qui se réunira le mardi 21 octobre 2025

Le prix du repas est fixé à 35 €. Boissons et pain en sus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS :

- Point travaux Loco : Le forage est terminé, quelques fissures au démontage
- Le Maire fait part au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie à temps complet a demandé une rupture conventionnelle. Était-ce la meilleure solution ? Son départ sera effectif au 29 novembre 2025. La vacance du poste sera demandée afin de pouvoir espérer procéder au recrutement d'une nouvelle personne au plus vite.
- Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de détachement, pour une année renouvelable, d'un agent technique
- Le Marché de Noël aura lieu le 10 décembre 2025, avec Père Noël et promenade en calèche. La Place de la Mairie sera décorée. Plusieurs sapins seront installés pour l'occasion.
- Bruits : les éboueurs faisant trop de bruits lors de leurs passages et les bacs n'étant pas remis sur les côtés, un mail sera envoyé au Sicomar afin de trouver une solution à ces problèmes.
- Le Maire fait part du courrier de demande de reclassement du chemin champ rose, par Mr WITOSLAWSKI. Un courrier de réponse défavorable sera envoyé, ce chemin ne sera pas repris.
- Le maire fait part du courrier de Mme LEROUGE DUQUELZAR, demandant l'aménagement du fossé devant leur propriété. Un courrier de réponse favorable sera envoyé, le fossé sera rebouché pour plus de sécurité dans les manœuvres de circulation.
- Parking SNCF à créer de l'autre côté de la gare : l'adjoint informe que suite à un RDV avec les services du Département, ils doivent trouver une solution pour une sortie. Ce qui n'est pas évident du fait du trafic route de Montigny et du passage à niveau.

Séance levée à: 22H22

En mairie, le 09/10/2025

Le Maire
Jean-Marie OUDART

Secrétaire de séance
Mme DEPREUX Isabelle